

4 juin 2012

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 12H: Règlement n° 13-H

Révision 2 – Rectificatif 2

Rectificatif 2 à la révision 2 du Règlement – Date d'entrée en vigueur: 14 mars 2012

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des voitures particulières en ce qui concerne le freinage



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

Annexe 1

Appel de note dans le titre de l'annexe, modification sans objet en français.

Numérotation des notes de bas de page, modification sans objet en français.

Point 21, ajouter à la fin des deux sous-points un appel de note 2/ (anglais et français seulement).

Annexe 6

Paragraphe 5.3.2, dernière ligne, remplacer l'appel de note 8/ par l'appel de note 9/.

Annexe 9

Appendice 4, figure, modification sans objet en français.
